

République Française
Commune des Fourgs.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 JUIN 2022- 20h

Président : Roger BELOT.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN.

Retard Excusé : Xavier THIOLETT, qui participe à l'Assemblée Générale des associations de Chasse ; pendant son absence, procuration à Claude WATIEZ.

Absents excusés :

Francois AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Mélanie SOITTOUX, procuration à Christelle MOURAUX ; Jean-Luc MERCIER, procuration à Roger BELOT ; Marion ZURBACH (a donné une procuration qui n'a pas pu être prise en compte) ; Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.

Marielle SALVI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 6 mai 2022.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le Conseil Municipal du 6 mai 2022.

1- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Joux.

Le 1^{er} avril 2022, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux a adopté les modifications de ses statuts qui sont notamment les suivantes :

Article 1- Le périmètre des membres est modifié en ce sens que les communes de LA CLUSE ET MIJOUX et des VERRIERES DE JOUX ne sont plus membres en leur qualité de communes, mais en celle de membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ;

Article 5- Le siège du syndicat est transféré de LA CLUSE ET MIJOUX au siège de la CCGP ;

Article 8- L'article relatif au financement est simplifié et se réfère sans autre précision aux dispositions réglementaires en vigueur. Les modalités de participations des communes seront fixées par délibérations concordantes du Conseil Syndical et des communes.

Lors de la réunion du conseil syndical, le maire des Fourgs avait pris position contre la modification des statuts pour marquer son opposition à la nouvelle organisation du syndicat qui a fait des choix de gestion contestables et très coûteux.

Les élus observent que l'article 8 supprime purement et simplement, sans envisager par quoi ils seront remplacés, les critères de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, notamment entre les communes. Cet article renvoie la définition de ces critères à des délibérations ultérieures. Cette position laisse s'installer une période d'incertitude durant laquelle les critères de répartition des charges, non préalablement définis, ne sont pas connus des communes. D'autant que la facturation ne fait plus apparaître quelle est l'enveloppe globale à répartir, ni quelles sont les bases de calcul.

Non seulement ce mode de facturation prive les communes d'une vision globale de la gestion de l'eau, mais elle ne leur permet pas de se situer par rapport aux autres communes membres quant à leurs consommations respectives et aux coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Joux.

Votes : 13 Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

2- Avenant au marché CLAUZEL de l'eau (AEP Les Granges Berrard-Haute-Joux).

Claude WATIEZ expose que l'entreprise CLAUZEL, titulaire du marché public de l'AEP (Alimentation en Eau Potable) des Granges Berrard et de Haute-Joux présente une proposition d'avenant au marché comportant une plus-value de 10 355 euros HT (travaux de terrassement) et une moins-value de 1938 euros HT. Le montant net à la charge de la commune est de 8417 euros HT.

La plus-value correspond à des travaux réalisés pour récupérer l'eau d'une petite source et à son acheminement dans la réserve de 150 m³ de Haute-Joux ; des fondations ont été consolidées, une traversée de route a dû être faite pour que le trop plein puisse s'évacuer en contre-bas dans le communal. La moins-value correspond à un travail de pose de clôture qui n'a pas été réalisé par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au marché AEP conclu avec l'entreprise CLAUZEL, avenant qui comporte une plus-value de 10 355 euros HT et une moins-value de 1938 euros HT et d'autoriser le maire à le signer.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Mode de nettoyage de salles communales.

A la suite de l'intégration à temps partiel de l'agent technique d'entretien dans le corps des adjoints administratifs, la commune doit trouver une solution pour l'entretien de la salle des associations, la salle de convivialité et les toilettes publiques.

Deux solutions sont possibles :

1^{ère} solution : confier cette mission à une entreprise.

2^{ème} solution : Créer un emploi à temps partiel de 12h hebdomadaires. Coût avec charges de l'ordre de 600 euros par mois pour la commune. Net à payer de l'ordre de 450 euros.

Pour éclairer les élus, trois entreprises ont été sollicitées pour obtenir un devis de prestation. Les devis obtenus vont de 960 à 1150 euros mensuels.

Les élus estiment qu'il est plus adapté aux besoins de la commune de procéder à un recrutement local, que la création d'un emploi à temps partiel se substituerait aux heures que l'agent intégré dans le corps des adjoints administratifs ne peut plus effectuer, la dépense pour la commune, restant inchangée. Ils ajoutent en outre que chaque fois qu'elle le peut, la commune doit donner l'exemple de la création d'emplois locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux propositions des entreprises, d'opter pour la création d'un emploi de 12h hebdomadaires, d'autoriser le maire à procéder au recrutement pour pourvoir à cet emploi.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- Autorisation de travaux et demande de subvention FEDER relatives à la réfection de voies communales.

Le Maire présente le dossier qui permettrait à la commune de bénéficier de la réfection de voies communales intermédiaires entre la voirie principale et les pistes forestières. L'Europe subventionne à hauteur de 80%.

Le Maire indique que Xavier THIOULET a préparé avec Claude WATIEZ, le dossier qui prévoit un diagnostic réalisé par un organisme compétent, la désignation d'un maître d'œuvre et le lancement du marché public. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour autoriser les travaux de voirie et approuver le plan de financement.

La procédure a pris du retard. Le point reviendra donc en débat ultérieurement.

5- Autorisation de dérogation à l'obligation de dématérialiser certains actes.

Par application de la circulaire préfectorale du 15 avril 2022, la dématérialisation deviendra le mode de droit commun de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent continuer à choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique. Il suffit pour cela que le conseil municipal délibère expressément pour conserver ce choix. A défaut de cette délibération, la commune devra exclusivement publier ses actes par la voie électronique, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Le Maire propose au Conseil de délibérer en faveur de cette dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour que la Commune bénéficie d'une dérogation à l'obligation de dématérialiser certains actes et d'autoriser le maire à continuer à utiliser selon les besoins, l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6- Passage de la gestion budgétaire de la Commune de la nomenclature M14 à M57.

La comptabilité de la commune s'ordonne selon des comptes et des articles prévus par la circulaire de nomenclature budgétaire M14. Cette instruction budgétaire et comptable a été généralisée en 1997. Il existe de nombreuses nomenclatures qui correspondent chacune à un type de collectivité ou d'organisme : par exemple, les départements relèvent de la M52 ; les régions, de la M71 ; les centres de gestion de la M 832 ; les SDIS de la M 61 etc. La M57 est dite nomenclature unique ou universelle car elle sera utilisée par toutes les collectivités et organismes publics. Elle permettra des facilités de gestion par exemple entre communes et départements et régions ainsi que des comparatifs. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficieront d'un référentiel M57 simplifié. Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques a prévu de mettre à disposition des communes des tableaux de transposition pour permettre les imputations aux nouveaux comptes et articles.

Ce passage de la M14 à la M57 qui doit être effectif au 1^{er} janvier 2024 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La commune souhaite ce passage au 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier de l'aide des services de la comptabilité publique pendant un an. Nous avons demandé son avis à notre comptable public qui par courrier en date du 15 juin 2022 donne à la commune son accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le passage de la gestion budgétaire de la Commune de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Approbation du tableau des subventions aux associations locales.

Le Maire présente un tableau des subventions à accorder aux associations locales. Certaines sommes figurent au budget 2022 mais n'ont pas été versées. Aussi le conseil est-il sollicité pour annuler le tableau figurant au budget et le remplacer par le tableau ci-après qui prévoit :

- Colonne 1 l'intitulé de l'association et le reliquat 2021,
- Colonne 2, le nombre d'adhérents (1euro supplémentaire par adhérent) ;
- Colonne 3 le forfait de fonctionnement pour permettre aux associations de prendre en charge des frais fixes comme l'assurance par exemple,
- Colonne 4 le nombre de manifestations organisées ou auxquelles elle a participé ;
- Colonne 5 le forfait par animation
- Colonne 6 la sommes des colonnes 2+3+ (3X4) ;
- Colonne 7 Subvention exceptionnelle le cas échéant ;
- Colonne 8 la somme des colonnes 1 (reliquat) + 6 (fonctionnement) + 7 (exceptionnelle).

DETERMINATION DES SUBVENTIONS 2022

Intitulés 1	Nbre adhérents 2	Forfait 3	Prév° Manif4	Forf 5	Subvent° fonction 6	Subvent° exception7	<u>TOTAL 8</u>
A.F.N. Reliquat année 2021 : 224€	14	150.00 €	3	20	224.00 €		448.00 €
AMAROK sub exceptionnelle							1 000.00 €
Amicale des MAIRES DU HAUT DOUBS sub exceptionnelle							550.00 €
AMICALES DES POMPIERS Reliquat année 2021 : 234	24	150.00 €		20	174.00 €		408.00 €
CHORALE STE CECILE Reliquat année 2021 : 172 €	22	150.00 €		20	172.00 €		344.00 €
CLUB ARTISANAT ET LOISIRS Reliquat année 2021: 220 €	10	150.00 €	3	20	220.00 €		440.00 €
CLUB DU 3ème AGE Reliquat année 2021 : 270 €	58	150.00 €	4	20	288.00 €		558.00 €
COMITE DES FETES Reliquat année 2021 : 241 subvent exceptionnelle de 668 .60 € payée en 2022	13	150.00 €		20	163.00 €	- 668.60 €	404.00 €
CONFRERIE DES BOURRIS Reliquat année 2021 : 240 €		150.00 €		20	150.00 €		390.00 €
DISC GOLF Reliquat année 2021 : 200 €	10	150.00 €		20	160.00 €		360.00 €
DON DU SANG Reliquat année 2021 : 235 €	5	150.00 €		20	155.00 €		390.00 €
EN QUETE DE SENS Reliquat année 2021 : 234 €	13	150.00 €		20	163.00 €		397.00 €

LA CHASSE ACCA	40	150.00 €		20	190.00 €	190.00 €
LA GAMBILLE Reliquat année 2021 : 246 €	16	150.00 €		20	166.00 €	412.00 €
L'ECHO DU VOURBEY Reliquat année 2021 : 283 €	33	150.00 €		20	183.00 €	466.00 €
LOISIRS POUR TOUS Reliquat année 2021 : 301 €	84	150.00 €		20	234.00 €	535.00 €
APEF-PARENTS D'ELEVES Reliquat année 2021 : 270 €	45	150.00 €		20	195.00 €	465.00 €
PHOTO CLUB LES FOURGS Reliquat année 2021 : 217 €	5	150.00 €	3	20	215.00 €	432.00 €
TOTAL						8 189.00 €

A ces montants, le Conseil Municipal décide d'ajouter la subvention exceptionnelle sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers, de 626,95 euros, au titre de sa participation au concert Solidarité avec l'Ukraine le 11 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette dépense de 8189,00 euros au titre des subventions de fonctionnement aux associations locales selon le tableau ci-dessus et d'y ajouter le montant de 626,95 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de subvention exceptionnelle et d'autoriser le maire à procéder à ces mandatements.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0.

Xavier THIOLLET rejoint la réunion à 21h30.

8- Délégation de mission à un conseiller municipal.

Le Maire indique qu'il souhaite accorder une délégation payante à un conseiller municipal qui consacre ses compétences, et beaucoup de son temps à la Commune. Président de la Commission municipale la plus chargée de toutes, celles des structures et réseaux, sa contribution à la bonne marche de la Commune est essentielle.

La Commune dispose de 4 adjoints, la taille de la commune ne permet pas de créer un poste supplémentaire d'adjoint. Toutefois le maire a confié par arrêté une délégation de fonction à un conseiller municipal, il estime nécessaire d'assortir cette délégation d'une indemnité comme le permet le code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une telle indemnité peut être attribuée dont le montant ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut 1027 de rémunération de la Fonction Publique soit un montant de l'ordre de 233 euros bruts. Par comparaison, l'indemnité du maire peut aller jusqu'à 51,6% de montant de la rémunération, correspondant à l'indice 1027, les adjoints jusqu'à 19,8% (*Aux Fourgs respectivement : 38 % et 9,5%*).

Cette délégation ayant une incidence financière, le Conseil Municipal est invité à délibérer. Le Budget 2022 permet de faire face à cette dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des délégations données par le maire à Claude WATIEZ en matière de réseaux et de structures et décide que ces délégations seront assorties, à compter de ce jour 17 juin 2022, d'une indemnité dans la limite du montant prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 *Claude WATIEZ ne participe pas au vote.*

9- Demande de location d'un espace public par la gérante de BEAUTY TRUCK.

Madame Charlene BOURDET demande à être autorisée à installer un véhicule dénommé Beauty Truck sur l'espace public aux Fourgs afin de dispenser des soins de beauté à la clientèle des Fourgs, et ce, à raison d'un jeudi sur deux dans un premier temps.

Contactée, la coiffeuse du village a confirmé ne pas dispenser ce type de soins et que la venue de cet institut de beauté mobile n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec sa propre activité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de Madame BOURDET et d'autoriser le maire à signer une convention avec elle au terme de laquelle la redevance sera fixée au tarif actuel, à savoir celui délibéré le 25 octobre 2010 : 3,50 euros le m2 par mois, payable d'avance et non remboursable sauf en cas de force majeure définie par le Conseil Municipal. La date d'application de cette autorisation sera à convenir d'un commun accord.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10- Choix des emplacements pour les panneaux à apposer sur les façades de l'école et de la bibliothèque.

A la suite de la décision du Conseil Municipal de dénommer l'école des Fourgs « Ecole Pierre BICHET » et la Bibliothèque -Médiathèque « Gudrun et Jules VUILLEMIN », Mélanie SOITTOUX a pris contact avec des entreprises pour réaliser les panneaux.

Leur forme et leur dimension dépendent de leur emplacement.

Le maire souhaite une consultation des élus à ce sujet et présente plusieurs possibilités. A l'issue des débats, le maire décide de renvoyer le dossier à la commission compétente qui fera une proposition dans les délais les plus rapides possibles.

11- Information : Recensement de la population de la Commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'Insee nous a fait savoir que la population des Fourgs sera recensée du 19 janvier au 18 février 2023. Le maire doit désigner un **coordonnateur communal**. Il suivra une journée de formation en octobre ou novembre prochain. Sa mission est de préparer la collecte des enquêtes de recensement, de son suivi et de l'encadrement des agents recenseurs. Il conviendra de faire un appel à la population afin de recueillir des candidatures **d'agents recenseurs, au nombre de 3 pour la commune**, qui sont rétribués. Les qualités requises sont essentiellement une bonne connaissance de la mission et de bonnes qualités relationnelles.

12- Information sur les délégations du maire. RAS.

13- Divers.

- La permanence du bureau de vote du dimanche 19 juin est remise à jour.
- **La Brocante du 2 juillet 2022**, organisée par le Syndicat d'Initiative. Le Maire souligne que les travaux relatifs à la sécurisation de la place de la mairie vont commencer le 28 juin et constitueront une gêne pour la brocante. Contact sera pris avec le Syndicat d'initiative pour lui proposer que la brocante se déroule dans la cour de l'école et sur le parking de la rue de la distillerie.
- **La célébration de la Fête Nationale** aux Fourgs le 16 juillet.
Le Maire indique que cette journée sera célébrée aux Fourgs à travers plusieurs animations gratuites, destinées aux enfants dans la cour de l'école, notamment de 13h30 à 17h, une activité tir de biathlon laser, puis des activités proposées par les sapeurs-pompiers, La restauration et le bar seront organisés par les associations de chasse, et Loisirs pour tous, des groupes locaux musicaux dont les Insolites animeront la soirée, la commune offrira le feu d'artifice pour clôturer cette soirée. Une réunion préparatoire est prévue lundi 20 juin.
- **Le concert Solidarité avec l'UKRAINE le 11 juin** dernier. Deux groupes de musique locaux, OXO et TREMLIT ont organisé un concert Rock avec l'appui de bénévoles de plusieurs associations et de la Commune. Loisirs pour tous, le Ski-Club, le Comité des Fêtes et de l'APEF ont prêté du matériel, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'est chargée d'un bar avec restauration rapide ; la collecte de dons pour l'UKRAINE a été assurée par Loisirs pour Tous et la Commune. C'est ainsi que la soirée a permis de recueillir 2975 euros, qui seront remis à l'association UKRAIDE 25 ; cette association apporte des soins médicaux et infirmiers aux ukrainiens. Merci à toutes celles et ceux qui ont permis l'organisation de cette soirée et à tous les donateurs, particulièrement généreux.
- Les dons en nature (produits alimentaires secs, conserves alimentaires, lait et produits pour bébé) peuvent être déposés en mairie (carton en bas des escaliers) jusqu'au 30 juin.
- Sur vos agendas : Concert solidarité avec l'UKRAINE par le **choeur d'hommes L'Echo du Vourbey**, à l'église de DOMMARTIN le vendredi 24 juin.
- **La retenue collinaire** a fait l'objet d'importants travaux de réfection. Les travaux ont été réalisés avec beaucoup de soin.
- La **sécurisation** de la traversée du village et de la **voirie** :
 - Installation de feux comportementaux,
 - Balisage et panneautage vers le Snabeudzi pour permettre la traversée sécurisée de la D6.
 - Réhabilitation des abords de la mairie et de la crèche.
 - Voirie de La Coupe : 90 m linéaires de bitume ; la Rue du Tillot, la rue de la Mine et le chemin de Haute-Joux : Bitume à chaud + gravillons de silice antidérapant par temps de verglas.
- En cours : remplacement du **transformateur électrique** du bas du village.
- En cours : En partenariat avec le Syndicat d'initiative qui prend en charge la moitié de la dépense, Extension de l'**espace pétanque** ; projet de pose d'un petit chalet abritant notamment des toilettes publiques.

- La pose des agrès et balançoires dans **l'aire de jeux**. L'entreprise chargée de ce chantier connaît des difficultés avec ses employés, ce qui retarde cette installation.
- Résiliation au 31 août 2022, du contrat de location de **l'appartement communal dans l'école**.
- Invitation des élus de la part de Sacha et Betty TISSOT de venir visiter **leur maison passive** le vendredi 24 juin à partir de 18h. Merci à eux. Chaque élu est invité à prendre directement contact avec eux pour répondre à cette invitation.
- Plusieurs remerciements à la Commune sont parvenus en mairie à l'occasion de la **fête des femmes**, que ce soit pour la soirée avec les Etoiles Noires ou les gâteaux. Les personnels qui se sont investis dans cette organisation apprécient ces réactions pleines de sympathie.
- Intégration des projets de la commune dans le **programme départemental PAC 25**. A la suite de plusieurs réunions internes, la commune a prévu de demander à la CCLMHD l'inscription d'une douzaine de projets susceptibles d'être retenus pour être subventionnés dans le cadre du programme PAC25 lancé par le Département. Cette opération PAC 25 bénéficie d'une enveloppe de 2 700 000 euros (2022) + reliquat de 150 000 euros de reliquat 2021. Tous ont été inscrits. Les projets qui seront mis en œuvre bénéficieront d'une subvention de 30% jusqu'au seuil d'un coût de projet à 200 000 euros, puis le taux de subvention est dégressif au-delà de ce seuil. Une prochaine rencontre est programmée entre les maires des communes de la CCLMHD et la présidente du Département.
- Contrôle le 15 juin de la **bonne qualité de la gestion de nos forêts communales** par le PEFC France (Programme de reconnaissance de certifications forestières.). Attribution à la commune d'une attestation de gestion durable, qui peut être affichée dans nos forêts.
- De nombreuses personnes viennent en mairie se plaindre du déménagement de l'Office de Tourisme du cœur du village au Chalet de La Coupe. Il leur est conseillé d'écrire à l'Office de Tourisme. Ils observent notamment que sur les plans de balades, le point de départ situé devant le chalet de l'Office de tourisme au centre du village n'a pas été actualisé.
- Par arrêté en date du 8 juin 2022, le Préfet a prorogé d'un an la mesure de préservation du renard dans le cadre de la lutte contre le campagnol. La commune des Fourgs fait partie des 79 communes où est prorogée la protection du renard (interdiction de destruction hors les périodes de chasse).

La réunion est levée à 23h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal sera fixée cet été, en fonction de l'urgence des dossiers.

Le maire,

Roger BELOT

Le Secrétaire,

Marielle SALVI


